



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-165

PUBLIÉ LE 18 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2026-03-17-00008 - Arrêté N°2026-024 - Autorisant l'abattage et le remplacement de quatre arbres - déposée par la Ville de Paris - DEVE - rue du Fouarre - Site classé du square René Viviani - 5ème arrondissement de Paris [REDACTED] (2 pages) Page 4

75-2026-03-17-00009 - Arrêté N°2026-025 - Autorisant l'abattage et la replantation de 22 arbres morts - déposée par la Ville de Paris - DEVE - boulevard Jourdan - Site classé du parc Montsouris - 14ème arrondissement de Paris [REDACTED] (2 pages) Page 7

75-2026-03-17-00010 - Arrêté N°2026-026 - Autorisant l'abattage et le remplacement d'un arbre square Alexandre et René Parodi Portant - déposée par la Ville de Paris - DEVE - 1 place de la porte Maillot - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris [REDACTED] (2 pages) Page 10

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-03-16-00012 - Arrêté 2026-090 du 16 mars 2026 Réglementant les conditions de circulation pour permettre [REDACTED] la rénovation du puits de correspondance du terminal 2 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, (5 pages) Page 13

75-2026-03-16-00013 - Arrêté 2026-091 du 16 mars 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre [REDACTED] le remplacement d'un escalier mécanique sur le terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle [REDACTED] (4 pages) Page 19

75-2026-03-16-00015 - Arrêté 2026-093 du 16 mars 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre le grutage de la pré-passerelle au nord de la jetée du terminal 2 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (3 pages) Page 24

75-2026-03-16-00016 - Arrêté 2026-094 du 16 mars 2026 réglementant les conditions de circulation pour permettre l'intervention sur la passerelle du parking avions U07 sur le satellite 3 du terminal 1de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle [REDACTED] (3 pages) Page 28

75-2026-03-16-00009 - Arrêté 2026-096 du 16 mars 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art PI21 [REDACTED] sur la rue de l'Arpenteur/voie périphérique Nord de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (5 pages) Page 32

75-2026-03-16-00011 - Arrêté 2026-097 du 16 mars 2026 Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre le remplacement des triplex sur la Dépose Minute du Terminal 2C de l'aéroport Paris Charles de Gaulle (3 pages)

Page 38

75-2026-03-13-00019 - Arrêté 2026-100 du 16 mars

2026???? Réglementant temporairement les conditions de circulation ?? pour permettre une opération sur des travaux électriques BT ?? pour ENEDIS sur la route périphérique Sud ?? de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ???? (8 pages)

Page 42

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-17-00008

Arrêté N°2026-024 - Autorisant l'abattage et le
remplacement de quatre arbres - déposée par la
Ville de Paris - DEVE - rue du Fouarre - Site classé
du square René Viviani - 5ème arrondissement
de Paris

PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ N° 2026 – 024

Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 105 26 V0053,
déposée par la Ville de Paris – DEVE, visant l'abattage et le remplacement de quatre arbres square René Viviani;
sis rue du Fouarre (à proximité du n°2) situé dans le site classé du square René Viviani dans le 5^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 105 26 V0053, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant l'abattage et le remplacement de quatre arbres square René Viviani ; sis rue du Fouarre (à proximité du n°2) situé dans le site classé du square René Viviani dans le 5^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 105 26 V0053, visant l'abattage et le remplacement de quatre arbres square René Viviani; sis rue du Fouarre (à proximité du n°2) situé dans le site classé du square René Viviani dans le 5^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 18/02/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 105 26 V0053, déposée par la Ville de Paris – DEVE, visant l'abattage et le remplacement de quatre arbres square René Viviani ; sis rue du Fouarre (à proximité du n°2) situé dans le site classé du square René Viviani dans le 5^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-17-00009

Arrêté N°2026-025 - Autorisant l'abattage et la
replantation de 22 arbres morts - déposée par la
Ville de Paris - DEVE - boulevard Jourdan - Site
classé du parc Montsouris - 14ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 025

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 114 26 V0093,
déposée par la Ville de Paris – DEVE, visant l'abattage de 22 arbres morts ou dépérissants, replantations prévues à l'hiver 2026-2027;
sis boulevard Jourdan – parc Montsouris situé dans le site classé du parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 114 26 V0093, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant l'abattage de 22 arbres morts ou dépérissants, replantations prévues à l'hiver 2026-2027 ; sis boulevard Jourdan – parc Montsouris situé dans le site classé du parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 114 26 V0093, visant l'abattage de 22 arbres morts ou dépérissants, replantations prévues à l'hiver 2026-2027; sis boulevard Jourdan – parc Montsouris situé dans le site classé du parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 18/02/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 114 26 V0093, déposée par la Ville de Paris – DEVE, visant l'abattage de 22 arbres morts ou dépérissants, replantations prévues à l'hiver 2026-2027 ; sis boulevard Jourdan – parc Montsouris situés dans le site classé du parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-17-00010

Arrêté N°2026-026 - Autorisant l'abattage et le
remplacement d'un arbre square Alexandre et
René Parodi Portant - déposée par la Ville de
Paris - DEVE - 1 place de la porte Maillot - Site
classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 026

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 26 V0031,
déposée par la Ville de Paris – DEVE, visant l'abattage et le remplacement d'un arbre square Alexandre et René Parodi;
sis 1 place de la porte Maillot situé dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 26 V0031, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant l'abattage et le remplacement d'un arbre square Alexandre et René Parodi ; sis 1 place de la porte Maillot situé dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 26 V0031, visant l'abattage et le remplacement d'un arbre square Alexandre et René Parodi ; sis 1 place de la porte Maillot dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 06/03/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 09/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 26 V0031, déposée par la Ville de Paris – DEVE, visant l'abattage et le remplacement d'un arbre square Alexandre et René Parodi ; sis 1 place de la porte Maillot situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2026-03-16-00012

Arrêté 2026-090 du 16 mars 2026 Réglementant
les conditions de circulation pour permettre
la rénovation du puits de correspondance du
terminal 2 de l'aéroport de Paris-Charles de
Gaulle,



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Délégation de la préfecture de police
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 090

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre
la rénovation du puits de correspondance du terminal 2
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 24 février 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la rénovation du puits de correspondance du terminal 2 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la rénovation du puits de correspondance du terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle se dérouleront de jour (5h00-22h30) et de nuit (23h00-5h00) du 13 avril au 31 décembre 2026.

Ils nécessitent la neutralisation d'une voie de circulation et la mise en place d'un alternat de circulation avec la présence d'un homme trafic.

La zone sera délimitée par des glissières en béton qui seront balisées.

La signalisation sera conforme au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 16 MARS 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

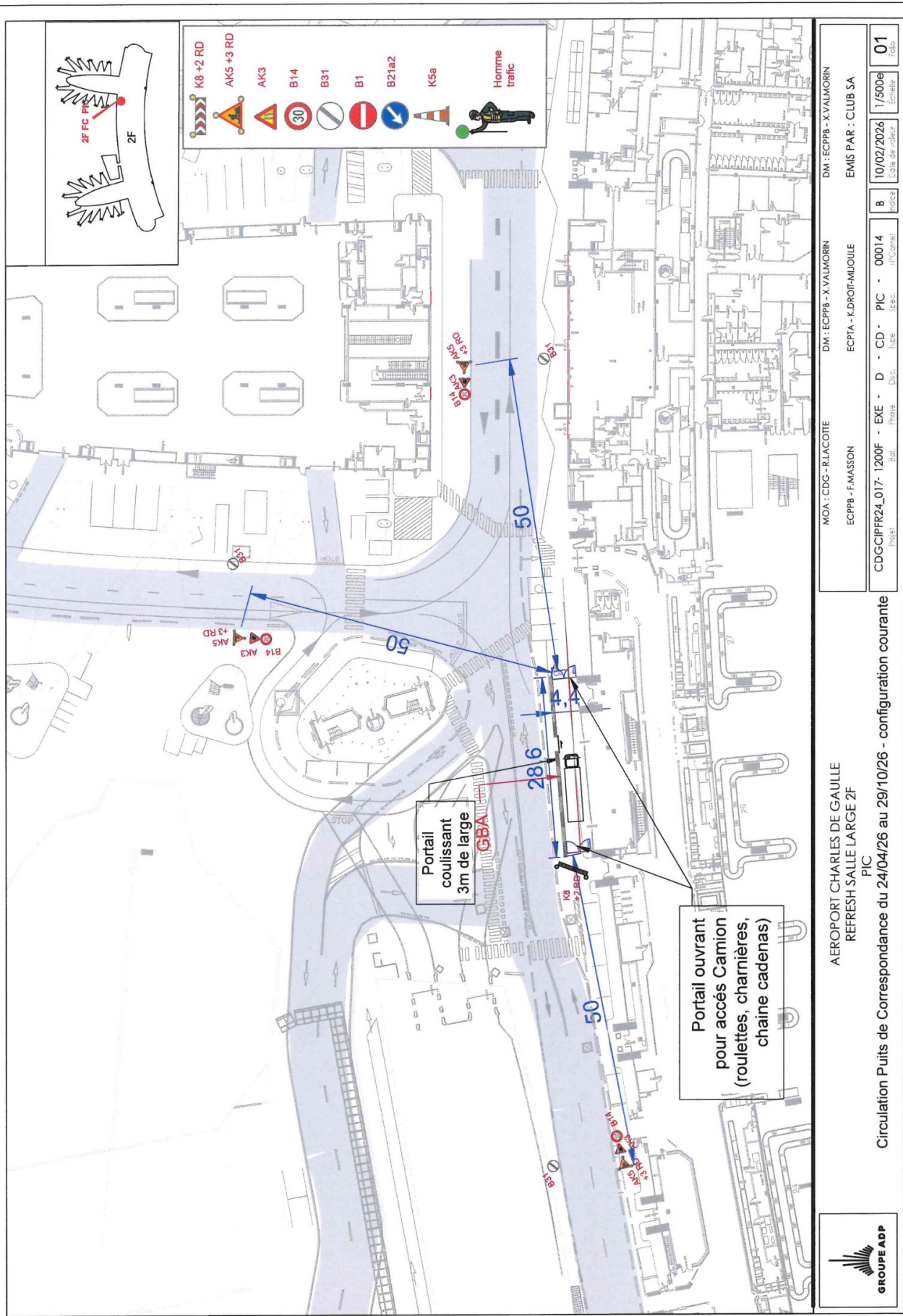
Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-pôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

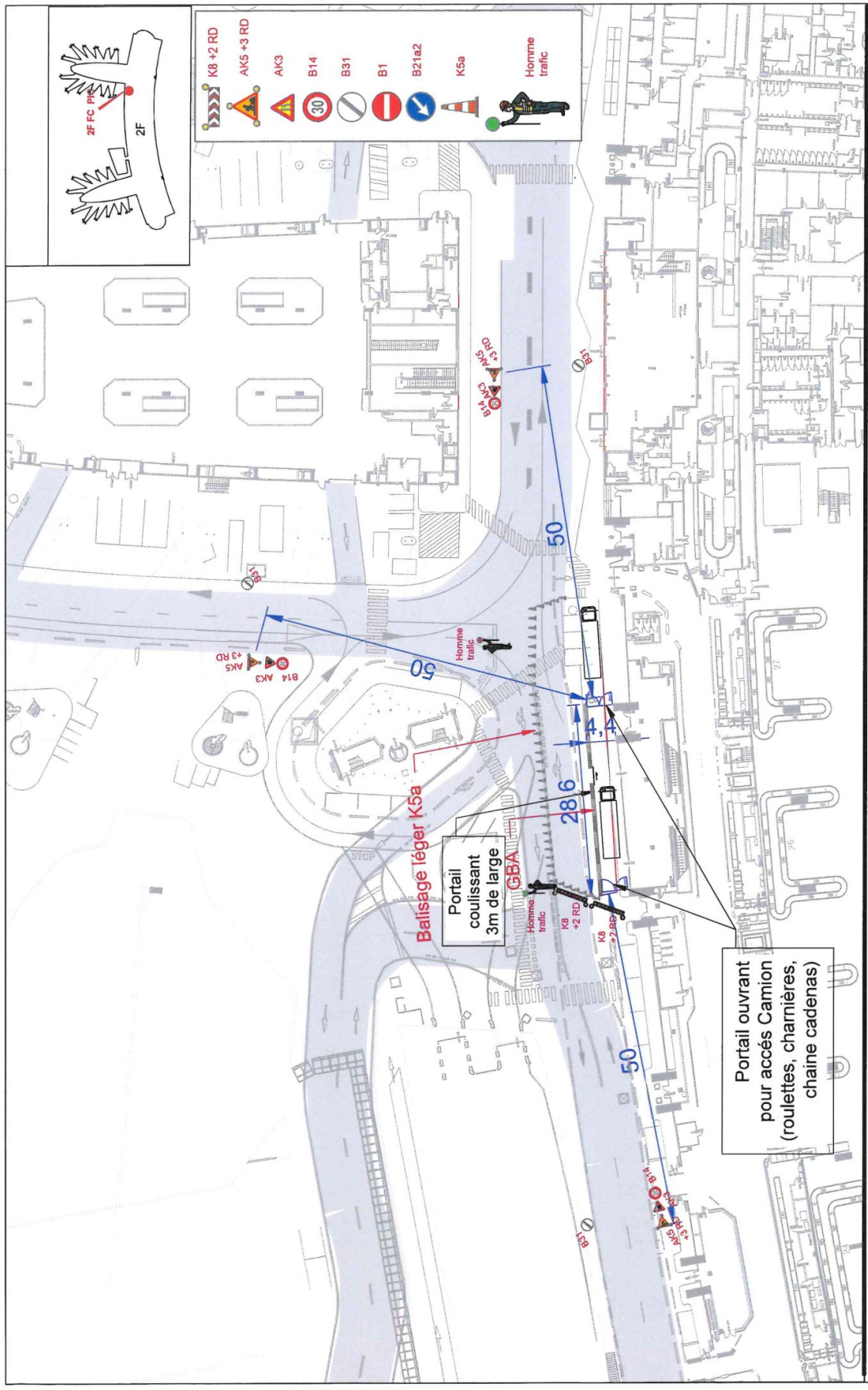


MOA : CDG - RILACOTE	DM : ECPB8 - X-VALMORIN	EMIS PAR : CLUB SA	10/02/2026	1/5000e
ECPB8 - F.MASSON	ECPTA - K.DROIT-MIJOULE		Date de validité	Echelle
CDG/CIPR24_017 - 1200F - EXE - D - CD - PIC - 00014			01	Folio
Projet	Type	Spéc.	Int.Compl.	

AEROPORT CHARLES DE GAULLE
 REFRESH SALLE LARGE 2F
 PIC
 Circulation Puits de Correspondance du 24/04/26 au 29/10/26 - configuration courante



Format : A3



		AEROPORT CHARLES DE GAULLE REFRESH SALLE LARGE 2F PIC		MOA - CDG - BLACOTTE ECPFB - F.MASSON		DM : ECPFB - X.VALMORIN ECFIA - K.DROIT-MILOULE		DM : ECPFB - X.VALMORIN EMIS PAR : CLUB SA	
Circulation Puits de Correspondance du 24/04/26 au 29/10/26 - configuration ponctuelle de nuit		CDG/CIPR24_017-1200F - EXE - D - CD - PIC - 00014		B		10/02/2026		1/500e	
						02		format : A3	

Préfecture de Police

75-2026-03-16-00013

Arrêté 2026-091 du 16 mars 2026 réglementant
les conditions de circulation pour permettre
le remplacement d'un escalier mécanique sur le
terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de
Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 091

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre
le remplacement d'un escalier mécanique sur le terminal 2F
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 24 février 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le remplacement d'un escalier mécanique sur le terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre le remplacement d'un escalier mécanique sur le terminal 2F de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle se dérouleront de jour (7h00-18h00) et de nuit (23h00-5h00) du 5 mars au 31 août 2026.

Ils nécessitent la création d'une zone de stockage en accotement de voirie pour toute la durée du chantier. La zone sera délimitée par des glissières en béton qui seront balisées.

Les interventions ponctuelles de chargement et déchargement nécessitent la neutralisation d'une voie de circulation et la mise en place d'une déviation pour la circulation d'Est en Ouest.

La signalisation sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 16 MARS 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

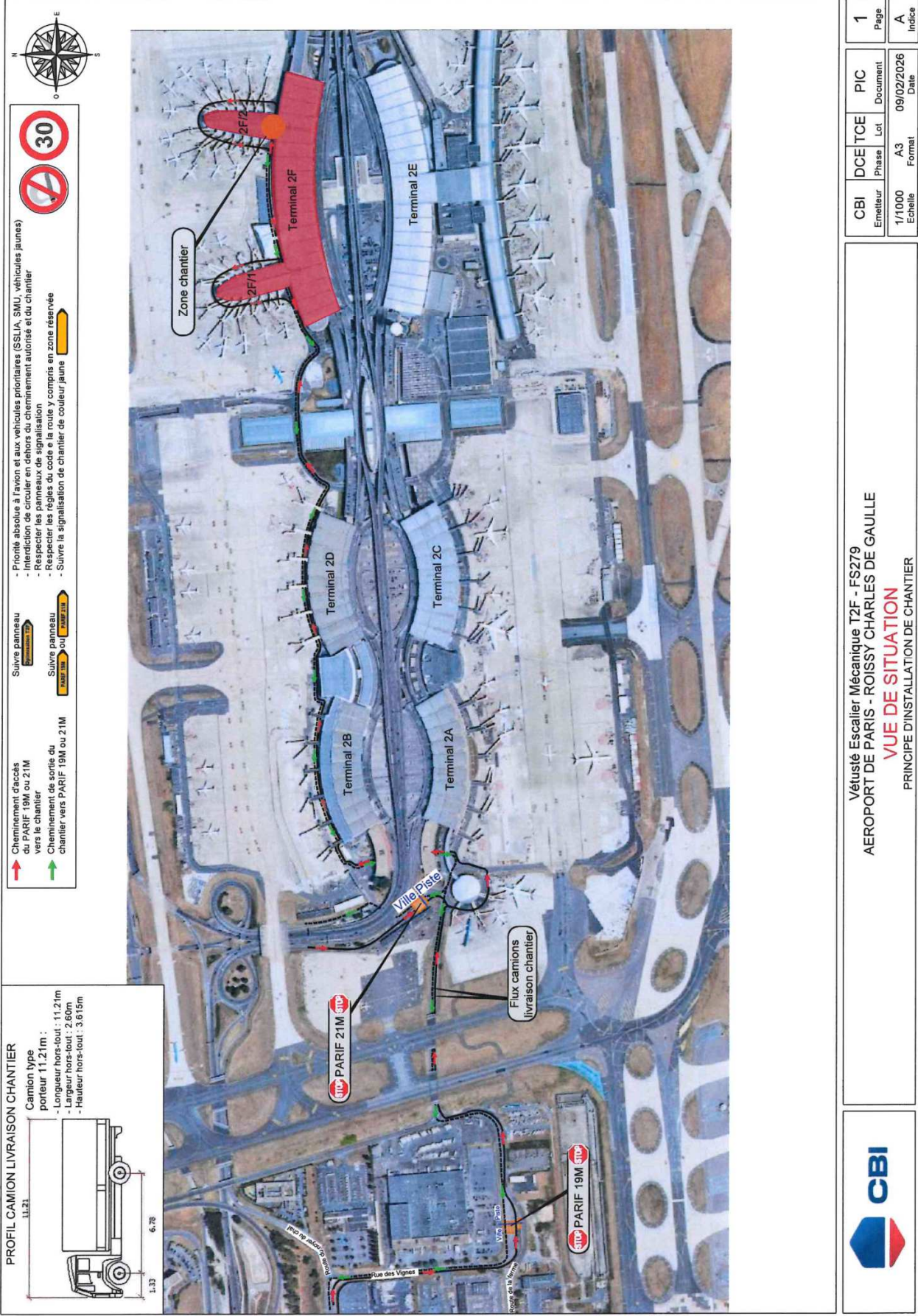
Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

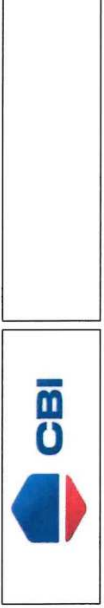
- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.



CBI	DCE	TCE	PIC	1
Emetteur	Phase	Lot	Document	Page
1/1000	A3	09/02/2026	A	A
Echelle	Format	Date	Indice	Indice

Vétusté Escalier Mécanique T2F - FS279
 AEROPORT DE PARIS - ROISSY CHARLES DE GAULLE
VUE DE SITUATION
 PRINCIPE D'INSTALLATION DE CHANTIER



Préfecture de Police

75-2026-03-16-00015

Arrêté 2026-093 du 16 mars 2026 réglementant
les conditions de circulation pour permettre le
grutage de la pré-passerelle au nord de la jetée
du terminal 2 de l'aéroport de Paris-Charles de
Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 093

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre le grutage
de la pré-passerelle au nord de la jetée du terminal 2
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 24 février 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le grutage de la pré-passerelle au nord de la jetée du terminal 2 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre le grutage de la pré-passerelle au nord de la jetée du terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle auront lieu pendant une nuit (23h00-4h30) dans la période du 7 au 30 avril 2026

L'installation de la grue et la dépose de la pré-passerelle nécessitent la fermeture d'une portion de cheminement véhicules face au parking avions E44.

La signalisation sera conforme aux plans joints au dossier transmis à la préfecture de police.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 16 MARS 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2026-03-16-00016

Arrêté 2026-094 du 16 mars 2026 réglementant
les conditions de circulation pour permettre
l'intervention sur la passerelle du parking avions
U07 sur le satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport
de Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 – 094

**Réglementant les conditions de circulation pour permettre l'intervention
sur la passerelle du parking avions U07 sur le satellite 3 du terminal 1
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 24 février 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'intervention sur la passerelle du parking avions U07 sur le satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre l'intervention sur la passerelle du parking avions U07 sur le satellite 3 du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle se dérouleront pendant 2 nuits dans la période du 1^{er} mai au 30 juin 2026.

Ils nécessitent la fermeture d'une portion du cheminement véhicules sous le satellite et la mise en place d'une déviation de circulation vers le sud du terminal 1.

La signalisation sera conforme aux plans joints au dossier transmis à la préfecture de police.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 16 MARS 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2026-03-16-00009

Arrêté 2026-096 du 16 mars 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art PI21 sur la rue de l'Arpenteur/voie périphérique Nord de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 096

**Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre
l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art PI21
sur la rue de l'Arpenteur/voie périphérique Nord
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 19 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date 2 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art PI21 sur la rue de l'Arpenteur/voie périphérique Nord et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art PI21 sur la rue de l'Arpenteur/voie périphérique Nord de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle auront lieu, de nuit (22h00-5h00) du 3 mai au 3 juillet 2026.

Ils nécessitent la fermeture de la voie périphérique Nord et la mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores.

Une seule voie sera condamnée et changera de côté au cours de la nuit.

Une signalisation avec des panneaux temporaires de type Ak5, triflash, KC1, B3, B14, K8 bi-flasf, B31, cônes K5a et Flash R2 sera mise en place.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 16 MARS 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

Yves BOSSUYT

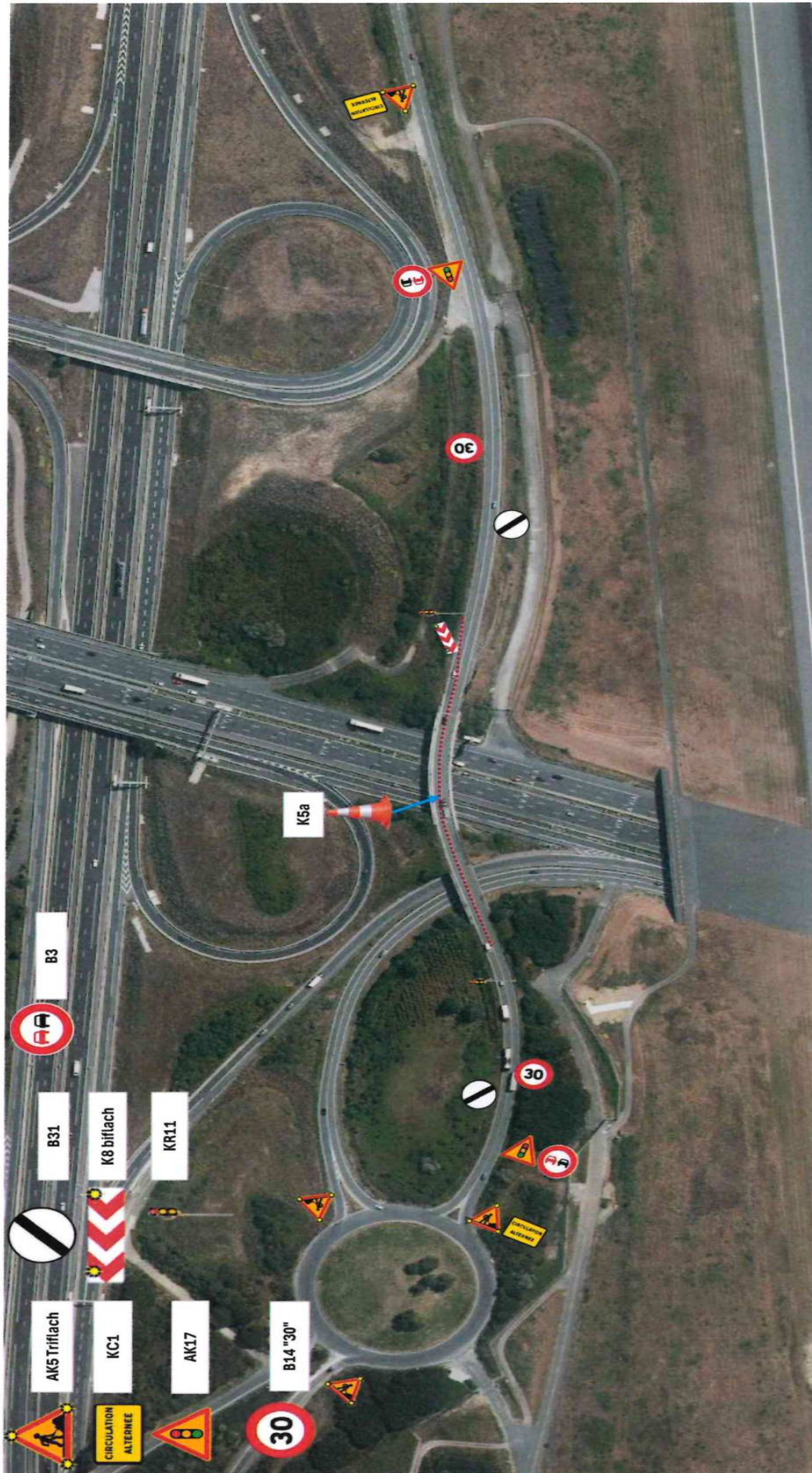
VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

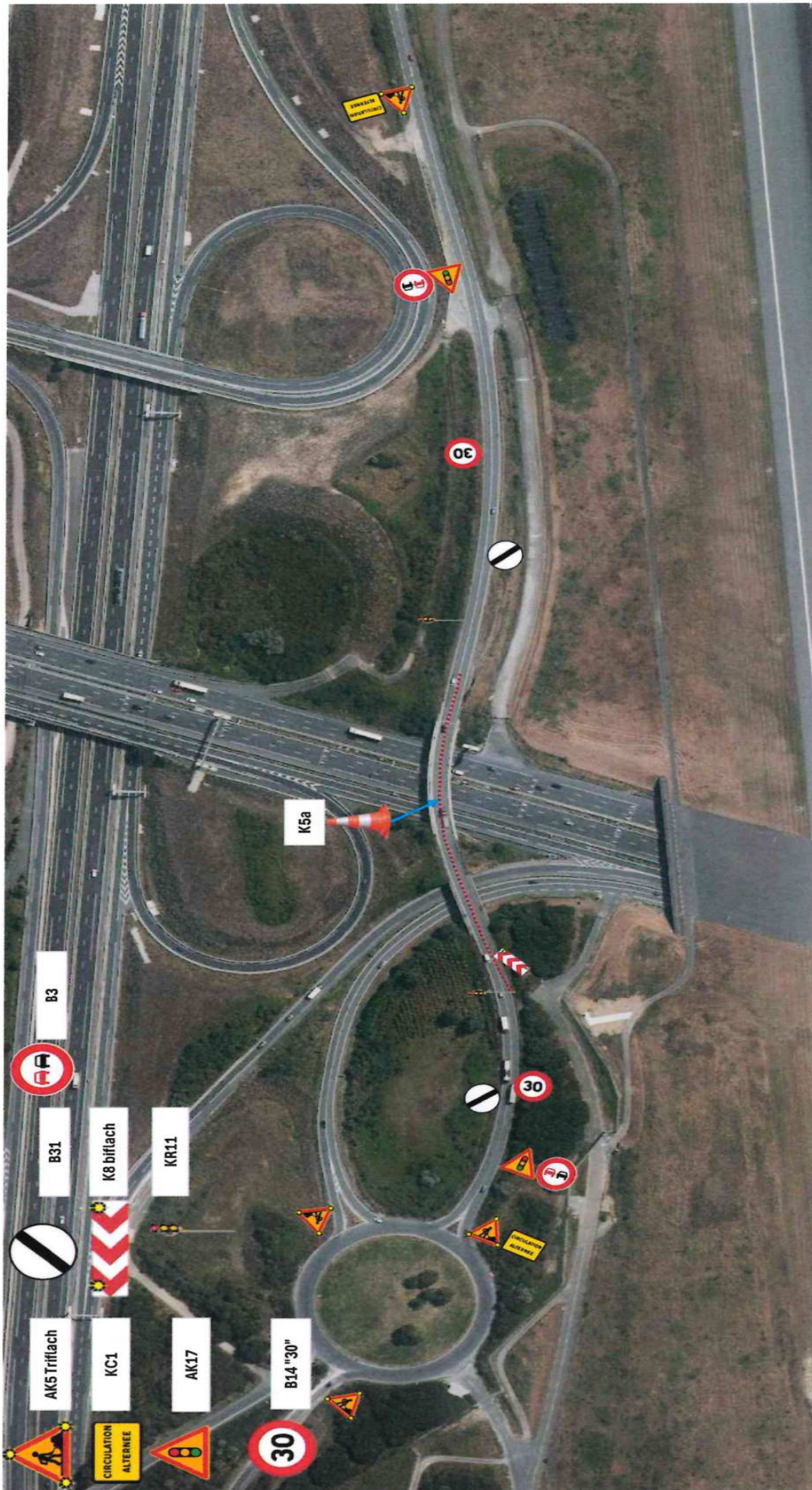
- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Plan de balisage d'alternat par feux tricolores Les Louvres sens 1



Plan de balisage d'alternat par feux tricolores rue de l'Arpenteur Epiais Les Louvres sens 2



Préfecture de Police

75-2026-03-16-00011

Arrêté 2026-097 du 16 mars 2026 Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre le remplacement des triplex sur la Dépose Minute du Terminal 2C de l'aéroport Paris Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 097

**Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre
le remplacement des triplex sur la Dépose Minute du Terminal 2C
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral 2026-023 du 5 février 2026 réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre le remplacement des triplex sur la Dépose Minute du Terminal 2C de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 25 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 3 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement des triplex sur la Dépose Minute du Terminal 2C de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre le remplacement des ascenseurs Triplex situés aux abords de la dépose minute du Terminal 2C de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, auront lieu, de nuit (23h00-5h00) du 9 mars au 13 novembre 2026.

Ils se dérouleront en 2 phases détaillées comme suit :

- Phase 1 (triplex Q388/390/392) : jusqu'au 15 mai 2026
- Phase 2 (triplex Q355/357/359) : du 14 septembre au 13 novembre 2026

Chacune des phases comporte les prestations suivantes :

- Dépose et repose des profilites
- Dépose et repose des moteurs

Des poutres en acier seront livrées dans les machineries depuis la dépose minute.

Ils nécessitent la condamnation d'une voie, la mise en place d'une signalisation avec les panneaux de chantier AK5 lumineux, des barrières KB et K5B, B31. Un homme trafic sera présent afin d'établir l'accessibilité de la rampe d'accès Taxis.

La signalisation temporaire sera conforme au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 10 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Le panneau de type B14 « 10 km/h » devra être positionné en amont de l'emprise pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

L'arrêté 2026-023 du 5 février 2026 relatif aux conditions de circulation pour permettre le remplacement des ascenseurs Triplex situés aux abords de la dépose minute du Terminal 2C de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle est abrogé.

Article 8 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 16 MARS 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2026-03-13-00019

Arrêté 2026-100 du 16 mars 2026

Réglementant temporairement les conditions de
circulation
pour permettre une opération sur des travaux
électriques BT
pour ENEDIS sur la route périphérique Sud
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2026 - 100

**Réglementant temporairement les conditions de circulation
pour permettre une opération sur des travaux électriques BT
pour ENEDIS sur la route périphérique Sud
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 25 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date 5 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre une opération sur des travaux électriques BT pour ENEDIS sur la route périphérique Sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre une opération sur des travaux électriques BT pour ENEDIS sur la route périphérique Sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle auront lieu, de jour (10h00-16h00), du 11 mai au 30 juin 2026.

Ils nécessitent la mise en place d'un alternat de circulation afin de réaliser une traversée de la route périphérique sud en demi chaussée. L'alternat sera géré par une signalisation lumineuse tricolore temporaire positionnée de part et d'autre de la zone de chantier.

Une signalisation par panneaux de circulation de type AK5, AK3, B31, K8, balisage par GBA béton, barrière pleine et feu tricolore sera mise en place.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Le panneau de type B14 « 30 km/h » devra être positionné en amont de l'emprise pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 16 MARS 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-pôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

LEGENDE

- ▲ Act 1 / Terrain
- ▲ Act 2 / Terrain
- ▲ Act 3 / Terrain
- ▲ Act 4 / Terrain
- ▲ Act 5 / Terrain
- ▲ Act 6 / Terrain
- ▲ Act 7 / Terrain
- ▲ Act 8 / Terrain
- ▲ Act 9 / Terrain
- ▲ Act 10 / Terrain
- ▲ Act 11 / Terrain
- ▲ Act 12 / Terrain
- ▲ Act 13 / Terrain
- ▲ Act 14 / Terrain
- ▲ Act 15 / Terrain
- ▲ Act 16 / Terrain
- ▲ Act 17 / Terrain
- ▲ Act 18 / Terrain
- ▲ Act 19 / Terrain
- ▲ Act 20 / Terrain
- ▲ Act 21 / Terrain
- ▲ Act 22 / Terrain
- ▲ Act 23 / Terrain
- ▲ Act 24 / Terrain
- ▲ Act 25 / Terrain
- ▲ Act 26 / Terrain
- ▲ Act 27 / Terrain
- ▲ Act 28 / Terrain
- ▲ Act 29 / Terrain
- ▲ Act 30 / Terrain
- ▲ Act 31 / Terrain
- ▲ Act 32 / Terrain
- ▲ Act 33 / Terrain
- ▲ Act 34 / Terrain
- ▲ Act 35 / Terrain
- ▲ Act 36 / Terrain
- ▲ Act 37 / Terrain
- ▲ Act 38 / Terrain
- ▲ Act 39 / Terrain
- ▲ Act 40 / Terrain
- ▲ Act 41 / Terrain
- ▲ Act 42 / Terrain
- ▲ Act 43 / Terrain
- ▲ Act 44 / Terrain
- ▲ Act 45 / Terrain
- ▲ Act 46 / Terrain
- ▲ Act 47 / Terrain
- ▲ Act 48 / Terrain
- ▲ Act 49 / Terrain
- ▲ Act 50 / Terrain
- ▲ Act 51 / Terrain
- ▲ Act 52 / Terrain
- ▲ Act 53 / Terrain
- ▲ Act 54 / Terrain
- ▲ Act 55 / Terrain
- ▲ Act 56 / Terrain
- ▲ Act 57 / Terrain
- ▲ Act 58 / Terrain
- ▲ Act 59 / Terrain
- ▲ Act 60 / Terrain
- ▲ Act 61 / Terrain
- ▲ Act 62 / Terrain
- ▲ Act 63 / Terrain
- ▲ Act 64 / Terrain
- ▲ Act 65 / Terrain
- ▲ Act 66 / Terrain
- ▲ Act 67 / Terrain
- ▲ Act 68 / Terrain
- ▲ Act 69 / Terrain
- ▲ Act 70 / Terrain
- ▲ Act 71 / Terrain
- ▲ Act 72 / Terrain
- ▲ Act 73 / Terrain
- ▲ Act 74 / Terrain
- ▲ Act 75 / Terrain
- ▲ Act 76 / Terrain
- ▲ Act 77 / Terrain
- ▲ Act 78 / Terrain
- ▲ Act 79 / Terrain
- ▲ Act 80 / Terrain
- ▲ Act 81 / Terrain
- ▲ Act 82 / Terrain
- ▲ Act 83 / Terrain
- ▲ Act 84 / Terrain
- ▲ Act 85 / Terrain
- ▲ Act 86 / Terrain
- ▲ Act 87 / Terrain
- ▲ Act 88 / Terrain
- ▲ Act 89 / Terrain
- ▲ Act 90 / Terrain
- ▲ Act 91 / Terrain
- ▲ Act 92 / Terrain
- ▲ Act 93 / Terrain
- ▲ Act 94 / Terrain
- ▲ Act 95 / Terrain
- ▲ Act 96 / Terrain
- ▲ Act 97 / Terrain
- ▲ Act 98 / Terrain
- ▲ Act 99 / Terrain
- ▲ Act 100 / Terrain

BIR

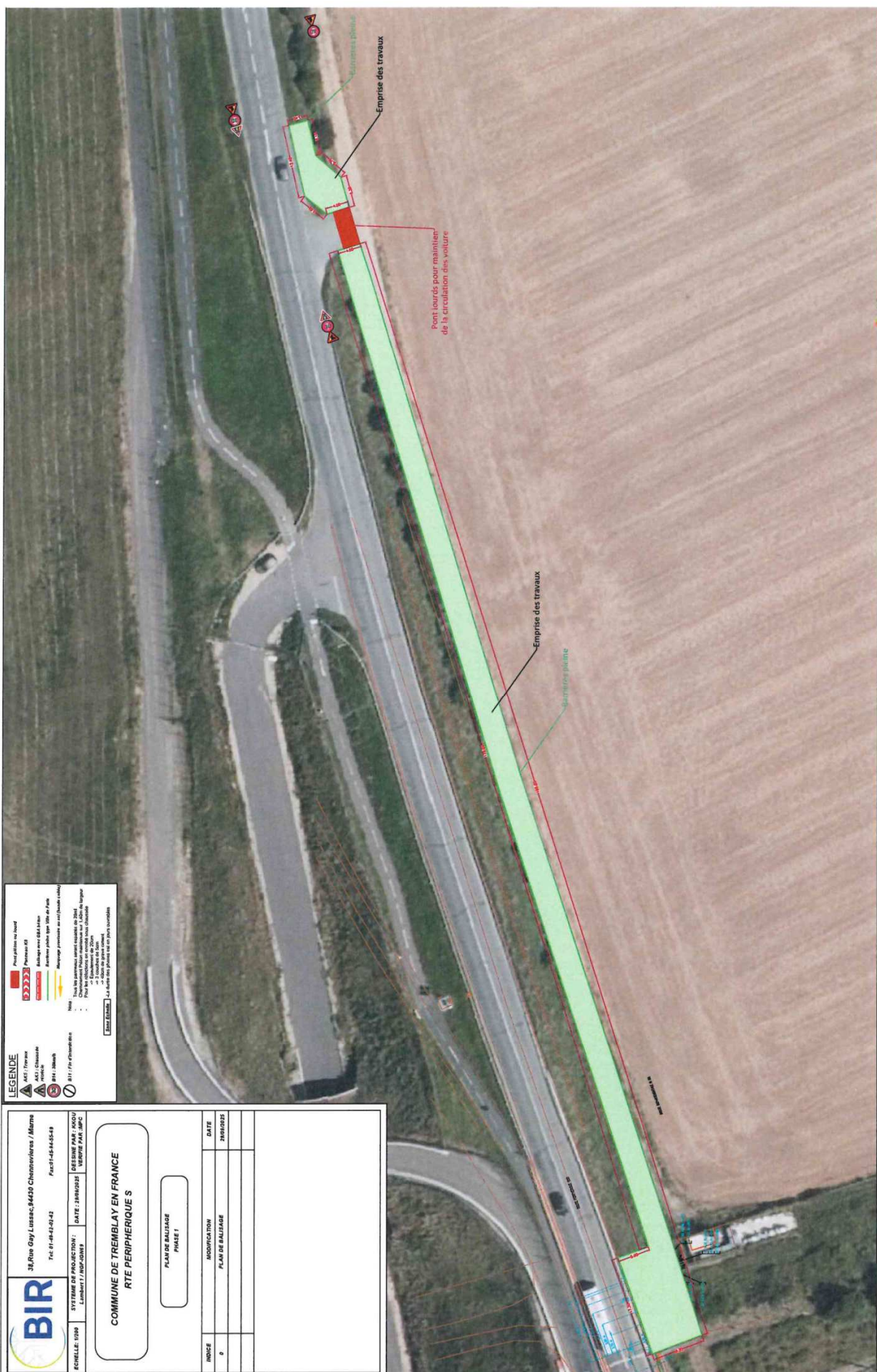
M. Rue Guy Lussac, 8430 Champsvieux / Mame
 Tél : 01 49 42 29 42 Fax : 01 49 42 55 49

SYSTEME DE PRODUCTION : DATE : 28/02/25
 Dessiné par : PKOU
 Vérifié par : J.P. L...

COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE
 RTE PERIPHERIQUE S

PLAN DE BALISAGE
 PHASE 1

INDEX	SUBSCRIPTION	DATE
0	PLAN DE BALISAGE	28/02/25





LEGENDE

- AKS : Travail
- AKS : Chaussée
- AKS : Réfection
- B11 : Fin d'intervention
- Point piéton ou lourd
- Panneau K8
- Balutage avec GSA selon
- Barrières pleines type Ville de Paris
- Marquage préconisé au sol (double cobby)

Notes :

- Tous les panneaux seront espacés de 20m
- Cheminement Piéton maintenu sur 1.40m de largeur
- Pour les travaux de voirie :
 - > 3 couloirs de 50m
 - > 2 couloirs de 20m
 - > Egaliserment de 20cm
- Sans Echelle : La durée des phases est en jours ouvrables

36 Rue Gay Lussac, 94430 Chennevières / Mame
 Tél: 01-49-82-02-42 Fax: 01-46-94-85-69

BIR

SYSTEME DE PROJECTION : Lambert 11 / NGF-IGN89
 DATE : 28/09/2025
 VERIFIE PAR : MPC

DESIGNE PAR : KKOU

COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE
ROUTE PERIPHERIQUE S

PLAN DE BALISAGE
 PHASE 4.1 - 4.2

INDICE	MODIFICATION	DATE
0	PLAN DE BALISAGE	28/09/2025